

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 23 mars 2023.

Présents : Gérald MABILE, Jérôme MIART, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Jérôme LAINE, Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX,

Absents excusés : Xavier CULEUX, Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL.

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Ordre du jour

Délibérations : Approbation du compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat 2022. Vote du budget prévisionnel 2023, taxes locales, subventions aux associations.

Questions diverses : Point sur les travaux salle communale. Renouvellement des membres de la commission des listes électorales

1 - DELIBERATIONS.

n° 1 - Approbation du compte de gestion 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 (n-1) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2022 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **d'arrêter** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- **de n'apporter** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

n° 2 - Approbation du compte administratif 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mr Gérald MABILE a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, monsieur le maire ne prend pas part au vote.

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	188 878.12 €	272 870.63 €	83 992.51 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	256 676.46 €	256 676.46 €
	Excédent ou déficit global	188 878.12 €	529 547.09 €	340 668.97 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	130 449.27 €	273 574.08 €	143 124.81 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	85 418.84 €	85 418.84 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			228 543.65 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	130 449.27 €	358 992.92 €	€
	Investissement	183 000€	€	-183 000.00 €
Résultats cumulés (hors RAR)		319 327.39 €	888 540.01 €	569 212.62 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		502 327.39 €	888 540.01 €	386 212.62 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 3 - Affectation du résultat 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 \leftarrow 021) d'un montant de 262 362.00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 340 668.97 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 228 543.65 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 183 000.00 € entraînant un besoin de financement s'élevant à 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- . le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 340 668.97 €
- le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) du montant de 228 543.65 €
- d'inscrire ces reports dans le prochain budget prévisionnel 2023

n°4 - Vote des taux d'imposition 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de la TFPB et TFPNB,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de fixer à 5 % le taux de la THRS

Le conseil municipal, fixe donc ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.84 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.81 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 5 %

CHARGE le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

n° 5 - Vote des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

- MARPA de Pargny les Reims 150 € (à l'unanimité)
- Atelier et la main de Muizon 100 € (à l'unanimité)
- ADMR GUEUX 190 € (à l'unanimité)
- Amicale des Pompiers de Muizon 300 € (à l'unanimité)
- Association des Courcelles de France 75 € (à l'unanimité)
- Comité des fêtes 1 110 € (à l'unanimité)
- Refuge SPA de Reims/Tinqueux 100 € (à l'unanimité)
- Association sportive Gueux Football 150 € (8 pour 2 abstentions)

CHARGE le maire de procéder aux versements.

n° 6 - Vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 pour les syndicats mixtes),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE : d'approuver le budget primitif 2023 principal comme suit :

Exercice 2023	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	591 938.00 €	591 938.00 €
Section d'investissement	753 777.00 €	753 777.00 €
global	1 345 715.00 €	1 345 715.00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté lors de la séance par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement (opération pour information).

n° 7 - Passage de la nomenclature M57 - mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles

de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, moins une voix, celle de Mr le maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Commission électorale : Monsieur le maire informe le conseil sur l'obligation de renouveler les membres de la commission. Les membres actuellement en place seront conservés, à savoir Yvette ROBERT, Pierre RONSEAUX et Marie-Pierre MIGNON.

Le maire informe le conseil municipal que l'employé communal Régis BOURGEOIS est actuellement en arrêt suite à un accident de travail. Mme GALASSO, en charge du ménage, est également en arrêt pour maladie.

Cimetière : Le mur sera nettoyé par sablage et une peinture hydrofuge sera mise en place.

Marais du Clos (Natura 2000) : Une animation (sortie découverte) aura lieu début juin.

Station d'épuration : Une mise aux normes au niveau de la qualité de sortie de l'eau (ajout d'un bassin de filtration, petit réservoir) a été effectuée pour un montant approximatif de 68 000 € pris en charge par le Grand Reims.

La croix démontée par la Commune de Rosnay à l'entrée du village sera rénovée et remise en place par la même commune avec notre participation financière.

Association des 8 villages : L'association a été dissoute par manque de bénévoles. C'est l'association famille rurale de Jonchery-sur-Vesle qui a repris la gestion du périscolaire. A ce sujet, le prix du repas de cantine pour toutes les écoles du Grand Reims devrait être harmonisé.

Les travaux d'agrandissement de la salle ont 2 semaines de retard. Une porte de service sera ajoutée pour un montant d'environ 700 €.

Le repas des anciens a rassemblé 35 personnes au total.